



## Séance du 03 décembre 2024

**Membres en exercice :** 9

**Présents :** 7

**Votants :** 7

**Pour :** 7

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

*trois décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur JOUVE Yannick

**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime

**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### **Objet: Demande au titre du fond de solidarité pour les catastrophes naturelles - DE\_2024\_068**

Monsieur le Maire rappelle les fortes pluies qui ont touchées la commune les 17 et 18 Octobre derniers. Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé aux services préfectoraux le 24 Octobre.

Le fond de solidarité pour les catastrophes naturelles permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, il convient de prévoir la réfection de plusieurs chemins fortement dégradé du fait de ces intempéries.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au fond de solidarité pour les catastrophes naturelles.

Plusieurs devis ont été effectués pour la remise en état de ces chemins. Ils s'élèvent pour un montant total de **106 476,00 € HT**

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les devis présentés relatifs à la remise en état des chemins pour un montant de **106 476,00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au fond de solidarité pour les catastrophes naturelles.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*